AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-471 /PRES/PM/MAECR/ DEF/MEF portant ratification du Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine adopté le 31 janvier 2005 à Abuja et signé le 11 mai 2005 à Addis Abeba.

Visa CF 1 0409

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU la loi n° 004-2009/AN du 31 mars 2009 portant autorisation de ratification du Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine adopté le 31 janvier 2005 à Abuja et signé le 11 mai 2005 à Addis Abeba;

VU l'avis juridique n° 2009-001/CC du 06 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution du Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine adopté par la quatrième session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Union africaine tenue le 31 janvier 2005 à Abuja (Nigéria);

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ratifié le Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine adopté le 31 janvier 2005 à Abuja et signé le 11 mai 2005 à Addis Abeba.

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale, le Ministre de la défense et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 juillet, 2009

Blaise COMPAORI

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la défense

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Yéro BOLY

Le Ministre de l'économie et des finances

Bembon

Lucien Marie Noël BEMBAMBA